

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 02 décembre 2019 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Yann CHARLET, Smahin YAHYAOUI, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Christian ROMERO, Sylvie DUTHEL, Joël FROMONT, Ludvine BOUCAUD, Marjorie TOLLET, Henri BONCOMPAIN, Yves FIESCHI, Pierre BAKALIAN, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Marie-Françoise EYMIN, Saliha MEZGHICHE, Bernard LEBLOND.

Excusés avec pouvoir : Pauline LI (pouvoir à Ghislain de Longevialle), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Serge VAUVERT), Danièle CAMERA (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Frédérique BAVIERE (pouvoir Valérie Lonchanbon), Alain GAY (pouvoir à Saliha MEZGHICHE), Ghislaine JULIEN (pouvoir à Bernard LEBLOND)
Absentes : Gaëlle MOMET, Marlina MARCZAK

Intervention de Ghislain de Longevialle en préambule de la séance :

Lors de la cérémonie du 11 novembre dernier, nous avons eu une pensée particulière pour les soldats morts pour la France en opérations extérieures.

Nos forces armées sont engagées sur ces théâtres d'opérations extérieures pour défendre la paix, nos valeurs républicaines et pour lutter contre le terrorisme.

Malheureusement ce lundi 25 novembre au soir, au Mali, 13 des nôtres sont morts au combat lors d'une opération menée contre des djihadistes.

le capitaine Nicolas Mégard, le capitaine Benjamin Gireud, le capitaine Clément Frisonroche, le lieutenant Alex Morisse, le lieutenant Pierre Bockel, l'adjudant-chef Julien Carette, le brigadier-chef Romain Salles de Saint-Paul, le capitaine Romain Chomel de Jarnieu, le maréchal des logis-chef Alexandre Protin, le maréchal des logis Antoine Serre, le maréchal des logis Valentin Duval, le maréchal des logis-chef Jérémy Leusie et le sergent-chef Andreï Jouk

Cela porte à 19 le nombre de soldats français tombés au champ d'honneur depuis le 1er janvier 2019.

Pour exprimer notre émotion et notre tristesse et leur témoigner notre respect et notre reconnaissance et manifester notre solidarité et notre soutien à leurs familles et leurs frères d'armes, (du 5ème Régiment d'hélicoptères de combat de Pau, du 4ème Régiment de chasseurs de Gap, du 93ème Régiment d'artillerie de montagne de Varces et du 2ème Régiment étranger de génie de Saint-Christol) je vous invite à observer une minute de silence.

Désignation du secrétaire de séance : Marjorie Tollet

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 novembre 2019

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

2. Budget 2019 : Décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle précise les montants faisant l'objet de virements de crédits entre les opérations d'investissement.

Les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles régissant le vote du budget communal. L'instruction Budgétaire et comptable M14 s'applique au Budget communal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 13 mars 2019. Le Budget primitif 2019 a été adopté lors du Conseil Municipal du 01 avril 2019. Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2019.

Celle-ci ne concerne que la partie dépenses de la section investissement et se fait à budget constant.

Budget investissement par opération :

- Opération 011, matériel technique : Le coût d'achat d'un camion polybenne a été plus important que prévu initialement du fait de l'adaptation nécessaire du châssis (12 000€)
- Opération 018, matériel administratif : remplacement d'ordinateurs non prévus aux services ressources humaines, finances et technique (1 600€)
- Opération 019, culture communication : un élément d'éclairage des fresques du théâtre n'avait pas été intégrée au budget primitif (1 700€)
- Opération 031, sport : la partie rénovation du sol sous le mur d'escalade n'avait pas été prise en compte dans la prévision budgétaire 2019 (4 300€)
- Opération 023 : une opération prévue au BP 2019 se réalisera en 2020 permettant des virements de crédits au profit des autres opérations ci-dessus (19 600€)

La décision modificative proposée est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/opération	Total BP 2019	DM	TOTAL BP+ DM 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €		- €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €		10 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €		21 300,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	479 885,28 €		479 885,28 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €		- €
204 - Subventions d'équipement versées	130 025,77 €		130 025,77 €
21 - Immobilisations corporelles	162 485,00 €		162 485,00 €
26 - participation et créances rattachées	- €		- €
TOTAL HORS OPERATIONS	803 696,05 €		803 696,05 €
011 - MATERIEL : services techniques	86 283,88 €	12 000,00	98 283,88 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	155 985,37 €		155 985,37 €
014 - VOIRIE	334 989,74 €		334 989,74 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	898 492,40 €		898 492,40 €
018 - MATERIEL : Mairie	26 492,40 €	1 600,00 €	28 092,40 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	94 978,93 €	1 700,00 €	96 678,93 €
020 - AMENAGT QUARTIERS-ENVIRONNEM	240 664,14 €		240 664,14 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	56 930,80 €		56 930,80 €
023 - Grands aménagements	625 140,00 €	- 19 600,00 €	605 540,00 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	115 200,88 €	4 300,00 €	119 500,88 €
TOTAL OPERATIONS	2 635 158,54 €		2 635 158,54 €
TOTAUX	3 438 854,59 €		3 438 854,59 €

Budget investissement hors opération

- Compte 1321 : dépense imprévue au BP : subvention versée à tort pour l'achat d'urnes : 380€
- Compte 10226 : dépense imprévue au BP : réajustement d'un versement de taxe d'aménagement : 5 988,44€

Ces sommes seront imputées au compte 020 au titre des dépenses imprévues par virement de crédits entre les comptes

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 1
- D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

3. Exercice budgétaire 2020 : autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle reprend les montants des crédits ouverts par opération en début d'année 2020.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2018) = 2 958 969.31 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 739 742,33 €, soit 25% de 2 958 969.31 €.

Considérant que les dépenses concernées sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/opération	TOTAL BP+ DM 2019	Autorisation 25%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €	2 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €	5 325,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
		- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	130 025,77 €	32 506,44 €
21 - Immobilisations corporelles	162 485,00 €	40 621,25 €
26 - participation et créances rattachées	- €	- €
TOTAL HORS OPERATIONS	323 810,77 €	80 952,69 €
011 - MATERIEL : services techniques	98 283,88 €	24 570,97 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	155 985,37 €	38 996,34 €
014 - VOIRIE	334 989,74 €	83 747,44 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	898 492,40 €	224 623,10 €
018 - MATERIEL : Mairie	28 092,40 €	7 023,10 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	96 678,93 €	24 169,73 €
020 - AMENAGT QUARTIERS-ENVIRONNEM	240 664,14 €	60 166,04 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	56 930,80 €	14 232,70 €
023 - Grands aménagements	605 540,00 €	151 385,00 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	119 500,88 €	29 875,22 €
TOTAL OPERATIONS	2 635 158,54 €	658 789,64 €
TOTAUX	2 958 969,31 €	739 742,33 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2020

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

4. Approbation des tarifs municipaux 2020

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle précise les augmentations de tarifs envisagées pour 2020. Bernard Leblond ajoute qu'il y a une erreur dans le montant de location de la salle Jean Caillat. L'erreur a été corrigée dans le compte-rendu des délibérations.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme chaque année au mois de décembre, il y a lieu d'adopter les tarifs applicables à l'année civile suivante et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de cantines scolaires qui font l'objet d'une délibération ad hoc. C'est aussi l'occasion de fixer les montants de certaines participations communales.

Considérant que les tarifs 2019 sont indiqués ci-dessous à titre de rappel.

Considérant que les tarifs 2020 proposés sont les suivants :

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>TAXI</u> (par an)	84	86
Redevance camion vente repas à emporter (pizza, sandwiches, « truck foods »...) - Journée		
	20	20
Redevance camion vente repas à emporter (pizza, sandwiches, « truck foods »...) – ½ Journée OU Soirée		
	10	10
CONCESSIONS CIMETIERE 15 ans		
- 3 m ²	175	180
- 6 m ²	300	309
LOCATION DE SALLES		
<u>Du 1^{er} mai au 30 septembre</u>		
- Jean Caillat	155	155
- La Claire	155	155
- Robert Doisneau	235	235
- Bardoly	225	225

- Jean Caillat	175	175
- La Claire	175	175
- Robert Doisneau	255	255
- Bardoly	245	245
Location en semaine par des entreprises de Gleizé		
Doisneau et Bardoly du 1er octobre au 30 avril	150	150
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	130	130
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Salle des Fêtes		
- non résident à Gleizé	950	1000
- habitants de Gleizé	430	430
- charges		
. du 1 ^{er} mai au 30 septembre	140	143
. du 1 ^{er} octobre au 30 avril	240	245
Location en semaine	210	215
Jardin de la Revole		
	160	160
Théâtre		
- charges	200	204
Préau Doisneau		
	70	70
Jardin d'Anini (la parcelle d'env, 50m²)		
	25	25
Caution location des salles		
Salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	Egale au tarif de location de la période hiver	
Théâtre	500	500
Salle des Fêtes	Egale au tarif de location de la période hiver	
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Arrhes pour réservation		
salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	100	100
Salle des Fêtes	200	200
La Revole	100	100
Location horaire (utilisation des salles pour différentes disciplines sportives – yoga, gymnastique- dont les moniteurs sont rémunérés)		
- George Sand	4,9	5
- La Claire	4,9	5
- Salle des sports (Dojo)	10,8	11
- Salles Jean Caillat et Bardoly (usage professionnel)	20,5	21
Mise à disposition théâtre - Facturation horaire du régisseur		
	45	45

<u>Location chaises</u>		
Jusqu'à 50 chaises		1€ par chaise
A partir de 50 chaises		0.5€ par chaise
<u>Location plateaux</u>		
Jusqu'à 10 plateaux		2€ par plateau
A partir de 10 plateaux		1.5€ par plateau
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Location tables rondes (25) - forfait</u>	135	135
<u>Abonnement BIBLIOTHEQUE</u>		
- groupes extérieurs à Gleizé	51	51
- particuliers extérieurs Gleizé	36	36
<u>Location TENNIS</u>		
- particulier (tarif/heure)	4	4
<u>DIVERS</u>		
- Caution prêt sono	300	300
- Caution rallonges électriques	50	50
- Caution logette électrique		200
- Caution prêt tonneau	450	450
- Livre "Gleizé et la Grande Guerre"	10	10
- Livre "Regard"	15	15
- Dvd « film sur Gleizé »	10	10
- Caution Artothèque	700	700
- Caution Exposants Marché des Saveurs	150	150
- Caution Vidéo Projecteur Théâtre	1000	1000
- Caution Vidéo Projecteur Mairie	400	400
- Caution Ecran projection mairie	250	250
- Caution Barnum	350	350
- Caution prêt minibus	500	500
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<u>Participation de la commune au financement des frais de séjours des enfants de Gleizé dans les centres aérés ou colonies :</u>		
- ALSH : Sans référence au quotient familial (Montant/jour et par enfant avec maximum de 60 jours / an)	7,4	7,5

- Colonies et séjours de vacances : Quotient familial inférieur à 630 euros, Pour les colonies, villages vacances, etc. acceptant les bons C.A.F (Montant/jour et par enfant avec maximum 30 jours / an)	7,4	7,5
---	-----	-----

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER les tarifs municipaux 2020.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5. Attribution de l'indemnité de conseil à Madame le Trésorier Principal de la commune de Gleizé pour l'exercice 2019

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle reprend l'indemnité allouée à Madame le Trésorier Principal.

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Lors de la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a attribué un taux d'indemnité de 80% à Monsieur Marc Blanquin, trésorier principal qui a quitté ses fonctions en août 2019. Madame Sylvie Crussard assure désormais les fonctions de trésorier principal pour le compte de la commune et il convient de délibérer à nouveau sur le taux d'indemnité. Il est proposé de maintenir le taux à 80 %. Le calcul de cette indemnité est effectué au prorata du temps exercé dans l'année, sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour 2019.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

6. Convention de groupement de commandes pour la capture et mise en fourrière des animaux domestiques errants avec les communes de Villefranche et certaines communes de l'agglomération

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle précise le contexte de la conclusion de cette convention de groupement de commandes.

Selon l'article L211-24 du code rural de la pêche maritime, les Maires sont dans l'obligation d'assurer la mise en fourrière des animaux errants domestiques. Ainsi, la Société Protectrice des Animaux assurait cette mise en fourrière par convention avec la commune depuis de nombreuses années.

Celle-ci a informé par courrier d'une augmentation importante de ses tarifs d'intervention pour l'année 2020.

Aussi, la commune envisage une démarche mutualisée avec d'autres communes afin de mettre en concurrence des opérateurs économiques qui pourraient être intéressés d'intervenir sur un territoire géographiquement plus important.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes (jointe en annexe) avec la ville de Villefranche-sur-Saône qui assureraient les missions de coordination de la passation du marché. Il appartiendra ensuite à la commune d'exécuter son marché.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE VALIDER l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la ville de Villefranche-sur-Saône et certaines communes pour la capture et la mise en fourrière des animaux domestiques errants

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

7. Conditions d'attribution des tickets restaurant et adhésion au contrat cadre Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Yann Charlet reprend les conditions d'adhésion au contrat cadre du Centre de gestion.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, les modalités et leur mise en œuvre.

Par délibération du 3 avril 1995, le conseil municipal a décidé l'octroi de tickets restaurants au profit du personnel communal et par délibération du 10 décembre 2001 a fixé le montant de 5€ avec une prise en charge de 50% employeur et 50% part salariale.

Le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon a conclu avec la société Endered un contrat cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités du Rhône et de la métropole de Lyon qui le souhaitent.

Cette adhésion donne lieu à une participation sous forme de droits d'entrée versée une seule fois au moment de l'adhésion, soit 300€ pour la commune de Gleizé.

Après signature de la convention avec le centre de Gestion, la commune de Gleizé signera un certificat d'adhésion pour bénéficier des prestations.

Il est précisé que les agents concernés par les titres restaurant sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après avis favorable du comité technique du 29 novembre 2019 :

-DE VALIDER la convention avec le centre de gestion du Rhône par le biais d'un accord cadre tickets restaurant dans les conditions d'octroi défini à partir du 1^{er} janvier 2020 : tickets restaurant d'une valeur faciale de 5€ avec une prise en charge employeur de 50% et 50% par l'agent au profit des agents titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent.

-DE VALIDER l'adhésion auprès du prestataire ENDERED

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

8. Convention pour la réalisation et le financement de travaux d'aménagement d'un plateau surélevé, sur la route départementale 44, au PR 04+150 avec le département du Rhône

RAPPORTEUR : Jean-Claude Braillon

Jean-Claude Braillon expose les termes de la convention avec le département pour la réalisation du plateau surélevé sur la RD 44.

La commune a validé un traité de concession avec l'OPAC portant sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Charmilles lors du conseil municipal du 13 mai 2013. Une première tranche de 16 lots a été commercialisée et les premiers habitants commencent à emménager.

La commune avait porté une attention particulière à la sécurité des accès à ces nouvelles habitations et à la circulation routière sur la route départementale 44, dite route de Montmelas. En effet, un fort trafic est constaté

et il convient de veiller à un accès en toute sécurité des automobilistes mais aussi des piétons. Ainsi, un plateau ralentisseur est envisagé au droit de l'entrée de la ZAC des Charmilles, route départementale 44, au PR 04+150.

Aussi, il convient de conclure une convention avec le Département du Rhône au regard de ses compétences et de son patrimoine pour intervenir sur cette voie en prévoyant une autorisation d'occupation temporaire pour la durée des travaux ainsi que les conditions de réalisation et de financement de ce plateau ralentisseur. Le conseil départemental a validé cette convention lors de sa séance du 11 octobre 2019. Le Département délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune de Gleizé, ainsi que son financement. L'entretien du plateau surélevé reviendra à la commune.

Par ailleurs, il a été convenu dans le cadre du traité de concession que l'OPAC prenne en charge financièrement cet aménagement, évalué à un montant de 27 349,92€ et soit le maître d'œuvre en respectant les prescriptions techniques. Une réception contradictoire entre toutes les parties : Département du Rhône, commune de Gleizé et l'OPAC sera organisée pour valider la conformité de cet ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE VALIDER la convention (jointe en annexe) avec le Département du Rhône pour la réalisation et le financement des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale 44 au PRO4+150 dans sa traversée d'agglomération dans les conditions évoquées ci-dessus.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

9. Projet de Rénovation Urbaine de Belleruche : création d'une Zone d'Aménagement Concertée et avis sur les modalités de concertation du public

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle expose le projet de Rénovation Urbain de Belleruche ainsi que le périmètre de création de la ZAC. Il ajoute que deux projets connexes portés par des aménageurs privés vont favoriser une mixité aux abords du quartier : avenue Laurent Bonnevey et sur le tènement des anciennes filatures.

Bernard Leblond précise que l'on ne peut que se réjouir d'un tel projet d'aménagement même si l'humain en est totalement absent. Cela va concerner plus de 1000 habitants qui en sont totalement exclus. Par ailleurs, si les différents documents abordent des thématiques, il en reste une qui est laissée de côté qui est celle de l'emploi. Tous les indicateurs démographiques du dossier parlent d'eux-mêmes sur cette problématique sans apporter de réponse. Il n'est pas non plus fait mention de l'installation de banque, services postaux ou d'équipements importants pour l'attractivité du quartier.

En ce qui concerne la concertation et l'information du public, Bernard Leblond formule la demande d'un affichage dans tous les immeubles de Belleruche. Il convient par ailleurs d'augmenter le nombre de permanences car 2 demi-journées ne sont pas suffisantes pour informer les 5000 habitants du quartier. Il faut prendre en compte les éventuelles difficultés de compréhension du projet et permettre une information dans les meilleures conditions.

Ghislain de Longevialle précise qu'il s'agit bien de 5000 habitants concernés par l'évolution de ce quartier et que depuis le départ, le conseil citoyen est associé à toutes les démarches au sein du comité de pilotage et que les associations de locataires ont su faire entendre leur voix de manière active. Il

appartiendra aux bailleurs d'organiser la communication dans les immeubles dont ils sont gestionnaires de manière pertinente. Sur la question de l'emploi, il est prévu que dans le cadre des travaux d'investissement (près de 100 millions), des clauses d'insertion permettent à un public local d'accéder à des emplois. L'offre commerciale participera à l'attractivité du quartier tel que prévu dans ce projet.

Enfin, les contours du projet se dessinent mais sa réussite proviendra du fait que les habitants puissent se l'approprier et cela pourra se faire dans la concertation.

Dans le cadre du projet de rénovation, urbaine du quartier de Belleruche, l'OPAC du Rhône est à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et va conduire l'opération en régie conformément aux articles L421-1 2° du Code de la construction et de l'habitation et L300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, pour la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Belleruche – La Claire sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

S'agissant d'une ZAC à l'initiative d'un Office Public de l'Habitat, en l'occurrence l'OPAC du Rhône, l'arrêté de création appartiendra au Préfet (article L311-1 alinéa 3), après avis des collectivités territoriales concernées et devrait intervenir fin 2020.

La première étape consiste à soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

La présente délibération a pour objet d'exposer le projet de périmètre, les objectifs et les modalités de la concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC Belleruche, en vue de recueillir l'avis de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, des conseils municipaux de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, avant validation par le conseil d'administration de l'office et ouverture de la concertation.

1 – Contexte

Le quartier de Belleruche – La Claire se situe sur le territoire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, précisément sur les territoires des communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Gleizé. Ce quartier compte 5 000 habitants – soit 7 % de l'Agglomération – et est composé à 98 % de logements sociaux (1 900 logements soit ¼ des logements sociaux de l'agglomération).

Le parc de logements du quartier de Belleruche – La Claire est typique des grands ensembles de la deuxième moitié du XXe siècle, avec différentes phases de construction d'Est en ouest :

- dans les années 1950 : construction du vieux Belleruche, des immeubles de petite taille et de faible densité (Les Fauvettes),
- dans les années 1960 : construction de grandes barres d'habitation (La Claire, Les Cygnes, Les Orchidées, En Forest),
- dans les années 1970 : construction de nombreuses tours, en particulier sur le plateau (Les Hirondelles, Les Alouettes).

Ce Quartier, reconnu comme prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) au titre de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, bénéficie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) sur la période courant de 2014 à 2024. Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Belleruche a été signé le 18 avril 2017 et une première opération de démolition–reconstitution a été jugée prioritaire et engagée. Il s'agit de la résidence « Les Cygnes » composée de 203 logements sociaux, dont le relogement des locataires s'est terminé en juin 2019 et pour laquelle, les travaux de déconstruction ont débuté en septembre 2019.

Ce protocole a permis entre autres de réaliser des études préalables en concertation avec les habitants et le conseil citoyen, conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, qui ont abouti à l'identification des enjeux et objectifs stratégiques traduits dans un plan guide validé par le comité de pilotage du

contrat de ville communautaire 2015 – 2020 du 8 février 2019. Le projet urbain une fois défini ainsi que son programme feront l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

2 – Enjeux et objectifs du projet

Ce projet ambitieux doit permettre à terme de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés, en prenant appui sur les atouts du site, pour redonner une attractivité et un cadre de vie renouvelé à ce quartier.

La vocation résidentielle du quartier à 10 – 15 ans a été réaffirmée, intégrant des services et équipements publics répondant aux besoins des habitants du quartier, mais également des habitants de l'environnement urbain immédiat ainsi que du territoire rural sud-ouest de l'Agglomération.

Toutes les thématiques seront abordées soit : la diversification de l'habitat, le renforcement des équipements publics et du tissu commercial et des services, la recomposition urbaine par la création de nouvelles rues, de cheminements modes doux et d'espaces publics.

Pour mener à bien la réalisation de ces objectifs, il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), envisagé comme l'outil opérationnel le mieux adapté pour la conduite d'un projet complexe de renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du quartier de Belleruche et proposés à la concertation sont les suivants :

- 1) Redonner une attractivité et une valeur d'usage au quartier en prenant appui sur sa situation géographique singulière (porte de l'arrière-pays / proximité avec le centre-ville) et son cadre paysager qualitatif. Inscrire le quartier dans les dynamiques sociales, culturelles et économiques de l'Agglomération. Développer un marketing de projet véhiculant une nouvelle image du quartier.
- 2) Ouvrir le quartier sur son environnement (urbain et paysager) en proposant un nouveau maillage des espaces publics et un meilleur adressage des équipements. Clarifier le fonctionnement résidentiel et le statut des espaces en cœur de quartier par une ouverture raisonnée du cœur du plateau.
- 3) Diversifier les fonctions et l'offre résidentielle dans la perspective de redéployer une intensité urbaine et d'usages, et offrir un cadre résidentiel plus large (nature des logements / typologie) garant de diversité sociale. Structurer et diversifier l'offre commerciale et de services pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants.
- 4) Proposer un nouvel espace de centralité, lieu fédérateur et emblématique du quartier, support du redéploiement d'une offre commerciale, de mise en relation des équipements et de mixité (sociale, culturelle, générationnelle).

Sur la base de ces objectifs principaux, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement ainsi que sur les programmes prévus sur le quartier de Belleruche.

3 – Les modalités de la concertation préalable

L'OPAC du Rhône souhaite initier une opération d'aménagement sur le quartier de Belleruche sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et donc, en application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC.

L'ouverture de la concertation préalable permettra de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en Mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et au siège de l'OPAC du Rhône. Ils feront l'objet également d'une parution dans un journal diffusé dans le Département du Rhône,
- affichage de la délibération de l'OPAC du Rhône relative aux objectifs et modalités de la concertation préalable après avis des collectivités territoriales concernées au siège de l'OPAC du Rhône, à l'hôtel de la Préfecture du Rhône, au siège de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en Mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas,
- la tenue de deux permanences techniques d'une demi-journée chacune au point informatif situé place Laurent Bonnevey dans le quartier Belleroche,
- un dossier sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône, à l'Hôtel de la Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon, à la mairie de Villefranche-sur-Saône, 183 rue de la Paix 69400 Villefranche-sur-Saône, à la mairie de Gleizé, Place de la Mairie 69400 Gleizé, à la mairie de Limas, 3 rue Pierre Ponot 69400 Limas, à la Sous-Préfecture du Rhône, 36 rue de la République 69400 Villefranche-sur-Saône, et au siège de l'OPAC du Rhône, 194 rue Duguesclin 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération de l'OPAC du Rhône relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation après avis des collectivités publiques concernées,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce même dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, à l'adresse suivante : <https://www.agglo-villefranche.fr>, ou sur le site internet de la Ville de Villefranche-sur-Saône : <https://www.villefranche.net>, ou sur le site internet de la Ville de Gleizé : <https://www.mairie-gleize.fr>, ou sur le site internet de la Ville de Limas : <https://www.limas.fr>, et sur le site internet de l'OPAC du Rhône : <https://www.opacdurhone.fr>. Il comportera un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de l'OPAC du Rhône uniquement.

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil d'administration de l'office.

Parallèlement aux modalités de la concertation préalable décrites ci-dessus et selon l'évolution des besoins au cours de la concertation, des modalités complémentaires pourront être mises en place.

4 – Modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale

Selon l'article R122-2 du Code de l'environnement et la rubrique 39 b de son annexe, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est d'une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique, mais aussi par mise à disposition du dossier dans les mêmes conditions que le dossier de concertation préalable.

Seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de l'OPAC du Rhône ainsi que par un affichage au siège de l'OPAC du Rhône, au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en mairies de Villefranche-sur-Saône, Gleizé, Limas et sur les lieux du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site Internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique parviendront à l'OPAC du Rhône dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, après avis des collectivités territoriales concernées, pour approbation, au conseil d'administration de l'OPAC du Rhône, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

Par conséquent, il convient de rendre un avis sur les modalités de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le périmètre de la concertation, tel que défini au plan annexé à la présente, sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de Belleruche, sur les modalités de participation du public à organiser sur la base de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement, sur le dossier de concertation préalable.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

10. Avis du Conseil Municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2020

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle propose les dates d'ouverture dominicale pour avis.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III, chapitre 1^{er} portant modification du Code du Travail, permettant au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et supermarchés jusqu'à 12 dimanches par an. L'arrêté que prend le maire doit se faire sur avis du Conseil Municipal et, au-delà de 5 dimanches, sur avis du Conseil de Communauté.

Il est proposé pour 2020 d'autoriser les commerces de détail et supermarchés établis sur la commune de Gleizé, à l'exception de ceux énumérés dans un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Rhône, à employer du personnel et à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 06 décembre 2020,
- Le dimanche 13 décembre 2020,
- Le dimanche 20 décembre 2020,
- Le dimanche 27 décembre 2020,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la liste de 4 dimanches visés ci-dessus.

**Vote, adoption par 23 voix pour
et 4 contre,**

11. Mise à disposition des salles dans le cadre des élections municipales 2020

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle précise les modalités de mise à disposition des salles dans le cadre des élections municipales 2020.

En vertu de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est proposé que la gratuité soit offerte lors de la campagne des élections municipales 2020 aux listes candidates sollicitant la mise à disposition des salles municipales suivantes :

- Salles Jean Caillat, Bardoly, Robert Doisneau, la Claire, George Sand.
- La salle des fêtes pourra être mise à disposition à raison d'une seule fois par tour de scrutin.

Il est convenu que les demandes devront être formulées par écrit au service en charge de la gestion des salles et qu'une réponse sera apportée en fonction de la disponibilité des locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la mise à disposition gratuite des salles dans les conditions ci-dessus énoncées lors de la campagne des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

12. Questions diverses

13. Agenda du mois

Samedi 7 décembre : 8h30 - 21h Téléthon – salle Saint-Roch
10h - 13h Cérémonie remise des prix Rhône Fleuri – hôtel du Département

Mercredi 11 décembre : 18h30 Soirée du Sport

Vendredi 13 décembre : 13h30 Distribution colis et papillotes aux Aînés
18h30 Noël du Personnel communal

Lundi 16 décembre : 14h Conseil des Aînés
18h CCAS

Mardi 17 décembre : 18h Distribution des papillotes au CEP



Ghislain de Longevialle
Maire